

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 21 juin 2018.

L'an deux mille dix huit et le vingt et un juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Joseph (arrivée à partir du compte rendu commission voirie), BARBIER Philippe, HERMIL Etienne, FRECHET Michel, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusé : M. GRIVOLLA Gabriel et M. DESROCHE Henri

Pouvoir : M. GRIVOLLA à Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès et M. DESROCHE à M. MICHEL

Madame PERRIN Lisa a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Délibération créant le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 7^{ème} échelon
- Délibération supprimant le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 7^{ème} échelon
- Délibération pour la création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour la surveillance de la cantine et garderie périscolaire et aide à l'école.
- Délibération pour la fusion du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre et du syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu
- Validation du règlement relatif à l'utilisation des chapiteaux
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu Bâtiments et Voirie
- Compte rendu VDD et syndicats
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2018-026 – Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, sur la base de l'indice brut 403 – Echelon 7, en date du 18 janvier 2018. Cet emploi non permanent est occupé par un agent intercommunal titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet.

Compte tenu de la charge croissante de travail au niveau du service administratif, il propose de pérenniser cet emploi par la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, sur la base de l'indice brut 403 - échelon 7, à compter du 1^{er} juillet 2018, sur la base de 12 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, sur la base de 12 heures par semaine, pour assurer des tâches administratives au secrétariat de mairie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sur la base de l'indice brut 403 –Echelon 7.

- **De modifier** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2018.

Service Technique					
Emploi	Grade associé	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique principal	2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint Technique principal	2 ^{ème} classe	C	1	2	TNC

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

N° 2018-027 – Suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe .

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la charge croissante de travail au niveau du service administratif, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 12 heures par semaine, sur la base de l'indice brut 403 – Echelon 7, à compter du 1^{er} juillet 2018. Il rajoute qu'un agent peut prétendre à ce grade et qu'en conséquence il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, 12 heures par semaine, sur la base de l'indice brut 403 - échelon 7, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De supprimer** le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, 12 heures par semaine, au 1^{er} juillet 2018.

- **De créer** un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, pour une durée de 12 heures par semaine, sur la base de l'indice brut 403 – échelon 7 pour assurer des tâches administratives au secrétariat de mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

- **De modifier** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2018.

Service Technique					
Emploi	Grade associé	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique principal	2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint Technique principal	2 ^{ème} classe	C	2	1	TNC
Service Administratif					
Adjoint administratif principal	1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Adjoint administratif principal	2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

N° 2018-028 – Objet : Création d'un emploi d'agent technique non titulaire à temps non complet pour la surveillance de la cantine scolaire et de la garderie.

Monsieur le Maire rappelle les effectifs et présente la nouvelle organisation au sein du groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019. Cette nouvelle réorganisation ne permet pas aux agents titulaires affectés au groupe scolaire d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des différents services et implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet.

Il propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéa 4, pour l'aide dans une salle de classe et la surveillance de la cantine scolaire durant l'année scolaire 2018-2019, compte tenu de l'incertitude de la pérennité de l'emploi dans le temps.

La durée de travail serait de 19h32 hebdomadaire les semaines scolaires, répartie de la façon suivante :

- 3h d'aide dans la classe maternelle – CP, de 8h30 à 11h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- 1h50 pour la surveillance de la cantine scolaire de 11h30 à 13h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc ...)

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe, non titulaire à temps non complet pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019, conformément à la Loi n° 84-

53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 4, pour une durée de 19 heures 32 hebdomadaire les semaines scolaires pour assurer l'aide à la classe maternelle et CP, et la surveillance de la cantine scolaire.

- DIT que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire.

- DIT que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2^{ème} classe sur la base de l'indice brut 347 – indice majoré 325 – Echelle C1 – Echelon 1.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

N° 2018-029 – Fusion du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la bourbre (SMABB) et du syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)

L'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales indique que des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par cet article.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB), syndicat mixte ouvert, et le Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM), syndicat intercommunal à vocation unique dont le périmètre est inclus en totalité dans celui du SMABB, ont souhaité engager une procédure de fusion conformément à ce même article.

Le Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 21 communes, totalement incluses dans le périmètre du SMABB.

Le SIM est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et du Catelan et de 93 hectares de canaux. Il assure à ce titre la gestion de ce patrimoine public et emploie cinq agents.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) est un syndicat mixte ouvert regroupant 73 communes, 8 EPCI à fiscalité propre et le Département de l'Isère. Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le SMABB porte pour le compte de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » sur l'ensemble du bassin versant. Le SMABB porte par ailleurs la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et la mise en œuvre d'outils contractuels en vue de la restauration des milieux et de la prévention des inondations (PAPI, Contrat unique, contrat vert et bleu, PAEC, etc...).

Dans un souci de cohérence, une procédure de modification statutaire unique, intégrant la prise de compétence GEMAPI et la fusion avec le SIM, a été menée.

Le syndicat issu de cette fusion constituera un syndicat mixte ouvert à la carte régi par les dispositions des articles L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur la base de ces statuts, une labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), établissement reconnu par la loi en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, sera demandée au Préfet coordonnateur de Bassin.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé a été fixé par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés : Isère et Rhône. Cet arrêté préfectoral, portant projet de périmètre et de statuts, a été notifié à la commune le 7 juin 2018.

Il appartient à notre commune, compte tenu de ces éléments, de se prononcer sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de cette fusion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 38-2018-05-24-003 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)
- Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM)

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité

- EMET un avis défavorable au projet de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) au sein d'un nouveau syndicat, l'Etablissement Public d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – EPA2B, compte tenu du fait que les deux procédures de prise de compétence GEMAPI et de fusion ne peuvent pas être menées en parallèle mais nécessitent d'être décalées dans le temps dans la mesure où une procédure de fusion doit être menée indépendamment de tout autre procédure.

N° 2018-030 - Validation du règlement relatif à l'utilisation des chapiteaux.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement d'utilisation des chapiteaux qui seront mis à disposition à titre gratuit aux associations de la commune.

Après avoir pris connaissance du règlement le conseil municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire
- charge Monsieur le Maire pour l'exécution de ce règlement.

Compte rendu commission urbanisme

La commission a étudié les dossiers suivants :

- Permis de construire déposé par Mrs Marcel et Segui pour la construction d'une maison individuelle au Jardin des Vernes – avis favorable sous réserve d'apporter une modification à la toiture.
- Permis de construire déposé par Mme Flores pour la construction d'une maison individuelle au Jardin des Vernes – dossier refusé (non conforme)
- Déclaration préalable déposée par M. Caron pour la réfection de sa toiture et la pose de deux vélux – avis favorable
- Déclaration préalable déposée par le cabinet Agate pour la division de la propriété Boyadjian au hameau de la Souzan – avis favorable.
- Déclaration préalable déposée par M. Lefetz pour la construction d'un abri à bois - avis favorable.

Arrivée de Monsieur Joseph BARBIER

Compte rendu commission des bâtiments et voirie.

Voirie

- Les travaux de finition de l'entrée du lotissement le jardin des Vernes sont en cours (enrobé, éclairage public...)
- L'élague a été réalisé et les travaux de point à temps automatique seront réalisés sur l'ensemble du territoire communal la dernière semaine de juin.

- Cimetière : Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire procéder à un état des lieux du cimetière par un huissier avant tout commencement des travaux d'accessibilité. Un devis a été établi par Maître Mage, huissier à La Tour du Pin pour un montant de 1607.67 € H.T. Le conseil municipal valide ce devis.

Bâtiments

- Pour les demandes de subvention pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église trois devis sont nécessaires. Ces derniers ont été demandés auprès des entreprises Jacquemont-Collet, MCD et FD Charpente.

- Moustiquaires cantine : le problème relatif à un dysfonctionnement du système automatique a pu être réparé. Tout fonctionne correctement désormais.

- Départ des locataires : Appartement du bâtiment mairie 1^{er} étage côté Nord et de l'appartement de la cure.

Ces deux appartements seront remis à la location après quelques travaux notamment de peinture sur l'appartement de la cure.

Compte rendu des VDD et des syndicats.

Compte rendu du SMABB - Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre.

Les points principaux abordés sont le vote du compte administratif 2017 et le projet de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin et Villefontaine.

Compte rendu des VDD

Les points principaux abordés sont :

- l'aide aux commerces par la signature d'une convention avec le FISAC
- le regroupement de différents services des VDD au sein d'un même local et la vente d'un bâtiment non utilisé.
- la signature d'une convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA au bénéfice de la commune de Saint Victor de Cessieu.
- le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat mixte de la Bourbre.
- au niveau de la voirie il a été adopté la définition de la voirie d'intérêt communautaire.
- vote de la dissolution de l'agence de mobilité qui regroupait trois communautés de communes. Cette compétence sera réintégrée dans chaque intercommunalité.
- mise en place d'un pacte fiscal et financier.

Questions diverses

N° 2018-31 : Annulation de la délibération n° 2018-017.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2018-017 relative à une décision modificative prise suite à une cession d'immobilisation. Pour ce type d'opération d'ordre il n'est pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires, les opérations de cessions s'effectuant en interne au niveau de la Trésorerie.

Le conseil municipal après délibération :

- Annule la délibération n° 2018-017 relative à une décision modificative des crédits budgétaires.

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 19 juillet 2018.

